



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
78	Portant délégation dans certaines fonctions d'officier d'état-civil et délégation de signature	30/03/2026	150

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L. 2122-30, L. 2541-20, R. 2122-8 et R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6-1 de l'Instruction Générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 28 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal 2021-RH-022 du 1^{er} décembre 2020 nommant Madame Isabelle NEUBURGER en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature de Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe CHUDANT, Directeur Général des Services

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Isabelle NEUBURGER, agent titulaire, exerçant l'emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, chargée des fonctions d'état-civil, est déléguée pour une durée de 6 ans sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état-civil.

Article 2 : À ce titre, Madame Isabelle NEUBURGER sera chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de la transcription et la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres de l'état-civil, de recevoir, instruire, modifier ou dissoudre le PACS, de rectifier les erreurs matérielles, d'instruire les changements de prénoms, de compléter les livrets de famille de même que pour dresser tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus, de procéder aux auditions préalables aux mariages, les attestations de recensement militaire, ainsi que de délivrer toutes les copies et tous les extraits d'actes d'état-civil enregistrés à Thann.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30.

Article 4 : Les actes dressés et signés en vertu de l'article 2 ci-dessus ainsi que les certifications et légalisations visées à l'article 3, comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Article 5 : Les délégations accordées à Madame Isabelle NEUBURGER sont exercées sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 6 : Les présentes délégations prendront effet à partir de ce jour.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

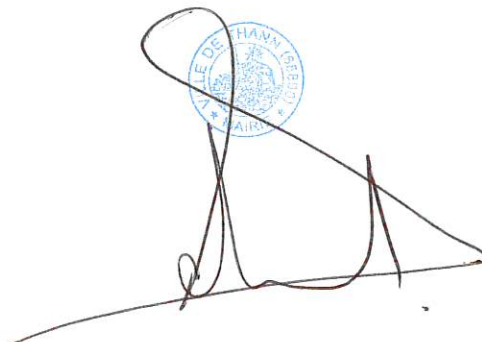
- Madame Isabelle NEUBURGER,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Guebwiller,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Thann.

Thann, le 30 mars 2026

Signature de l'agent :



Charles SCHNEBELEN
Maire de Thann



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 31 mars 2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann